

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74



Décision n° DEC_2021_05_25_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réalisation du schéma directeur AEP, prise en compte des données d'étiage 2018-2019 et projection sur futurs travaux

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur AEP, de prendre en compte les données d'étiage 2018-2019 et de se projeter sur de futurs travaux sur le réseau d'eau potable,

DECIDE

Article 1^{er}

Les travaux pour la réalisation d'un schéma directeur AEP, la prise en compte des données d'étiage 2018-2019 et la projection sur de futurs travaux sur le réseau d'eau potable sont attribués au cabinet HYDRETTUDES domicilié au 815, route de Champ Farçon à Argonay (74370) pour un montant de 30 895.00 € HT soit 37 074.00 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 25 mai 2021

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30